

---

## 6.9. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 1111, RANG SAINT-OURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 1111, rang Saint-Ours a été soumise au service d'urbanisme en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite en 1931;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration de la résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 1111, rang Saint-Ours, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Xxxxxxxxxx

## **6. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE 1111 RANG SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 1111 rang Saint-Ours a été soumise au service d'urbanisme en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite en 1931;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'état de détérioration de la résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

**En conséquence, il est proposé par xxxxxxxxxx, appuyé par xxxxxxxxxx et résolu :**

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 1111 rang Saint-Ours, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

1111 RANG SAINT-OURS – NOVEMBRE 2024



1111 RANG SAINT-OURS – NOVEMBRE 2024



**1111 RANG SAINT-OURS – NOVEMBRE 2024**

